



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

ARRÊTÉ n° 2025-URB-01

Date : 04/04/2025

Arrêté pris en application des articles L122-1 et suivant du code de la voirie routière

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande d'alignement effectuées par le Département de Loire Atlantique, domicilié 3 Quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1, en date du 25 mars 2025. Ladite demande d'alignement portant sur la délimitation de la propriété du Département (cadastré C 1465, C 1467 et C 1480) avec les voies communautaires dites de la Rue des Frères Lumière (cadastrée C 1476 et C 1468) et de la voie verte du Gâvre (cadastrée C 1277), toutes deux propriétés de Pays de Blain Communauté.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'alignement des voies susmentionnées au droit de la propriété sises Rue des Frères Lumière et cadastrée section C n°1465, C n°1467 et C n°1480 est défini par l'alignement de fait tel que décrit dans le document graphique annexé au présent arrêté. Il passe par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Pour chaque point, la description et les coordonnées exprimées dans le système RGF93 CC47, sont les suivantes :

Coordonnées des points de repères		
NUM	X	Y
A	1342168.32	6264766.03
B	1342180.41	6264767.85
C	1342196.34	6264797.41
D	1342187.84	6264845.62
Coordonnées des sommets de la limite		
NUM	X	Y
1	1342188.33	6264877.63
2	1342205.02	6264783.02
3	1342202.38	6264782.80
4	1342200.00	6264782.45
5	1342197.16	6264784.55
6	1342176.73	6264781.48
7	1342176.10	6264780.63
8	1342149.10	6264776.58

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250404-2025-URB-01-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2025

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le(s) propriétaire(s) riverain(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le pétitionnaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Blain, le 4 avril 2025.

**La Présidente
Rita SCHLADT**

